Préfecture du Nord



Fraternité

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf: DCPI-BPE/CN

Arrêté préfectoral régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par la société ÉTABLISSEMENTS DELCORTE en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation d'usinage et de traitement de surface de pièces métalliques à destination du secteur du nucléaire à FEIGNIES et MAUBEUGE

Le préfet du Nord chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2021 portant nomination de Madame Astrid TOMBEUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la société ÉTABLISSEMENTS DELCORTE d'une installation d'usinage et de traitement de surface de pièces métalliques à destination du secteur du nucléaire à FEIGNIES et MAUBEUGE;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 3 octobre 2025 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er - Objet

La demande présentée par la société ÉTABLISSEMENTS DELCORTE, dont le siège social est situé 17 rue du corbeau 59600 MAUBEUGE, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation d'usinage et de traitement de surface de pièces métalliques à destination du secteur du nucléaire pour son exploitation située rue des linières sur le territoire des communes de FEIGNIES (59750) et MAUBEUGE (59600) comprenant les activités principales suivantes :

- <u>au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :</u>
 - les activités soumises à enregistrement :
 - **2565.** Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670.
 - 2. Procédés utilisant des liquides, le volume des cuves affectées au traitement étant :
 - a) Supérieur à 1500 L

Caractéristiques de l'installation : Le volume total des bains, hors bains de rinçage est de 12 600 L.

- les activités soumises à déclaration avec contrôle périodique :
 - **2560.** Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b
 - La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :
 - 2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1 000 kW

Caractéristiques de l'installation : La puissance totale des machines est de 204,7 kW.

2561. Production industrielle par trempé, recuit ou revenu de métaux et alliages

Caractéristiques de l'installation : Le four électrique a une puissance de 55 kW.

- <u>au titre de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence</u> sur l'eau et les milieux aquatiques
 - o les activités soumises à déclaration :
 - **2.1.5.0.** Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :
 - 2. supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha;

Caractéristiques de l'installation : La surface totale du projet est de 2,3 ha. Les eaux pluviales du site seront collectées et rejetées par infiltration dans un bassin dédié.

est soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement du 10 novembre 2025 au 8 décembre 2025 inclus aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

en mairie de FEIGNIES	en mairie de MAUBEUGE
 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h le samedi de 08h30 à 12h fermeture exceptionnelle : le mardi 11 novembre 2025 	 le lundi et le vendredi de 8h00 à 17h du mardi au jeudi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h fermeture exceptionnelle : le mardi 11 novembre 2025

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion des registres, réception documents, communication des dépositions à la mairie...) sera assurée par les mairies de FEIGNIES et MAUBEUGE, gestionnaires des lieux de permanence.

Article 2 - Consultation du dossier

À cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines du 10 novembre 2025 au 8 décembre 2025 inclus en mairie de FEIGNIES et MAUBEUGE où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Il sera également consultable durant la même période sur le site internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2025).

Article 3 - Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de FEIGNIES et MAUBEUGE (communes d'installation) et NEUF-MESNIL dont une partie du territoire est située à moins de 1 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions ou un refus.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, l'avis de consultation publique et le présent arrêté seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2025).

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations et l'objet de la demande d'exploitation sur des panneaux sur chacune des voies d'accès aux terrains.

<u>Article 4</u> – Observations du public

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation fixé ci-dessus, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairies de FEIGNIES et MAUBEUGE.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des procédures environnementales, 12 rue Jean sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : <u>pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr</u> en précisant dans le sujet.: dossier ÉTABLISSEMENTS DELCORTE à FEIGNIES et MAUBEUGE.

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.

Article 5 - Clôture des registres de consultation

Les registres de consultation seront signés et clos le 8 décembre 2025 à 17h en mairies de FEIGNIES et MAUBEUGE qui les transmettront dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de la sous-préfète d'AVESNES-SUR-HELPE. Une copie numérique devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante <u>pref-installations-classees@nord.gouv.fr</u>.

Article 6 - Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de la société ÉTABLISSEMENTS DELCORTE à l'adresse 17 rue du corbeau 59600 MAUBEUGE et plus particulièrement à Monsieur Ken MARTIN par téléphone : 0327691435 ou par courriel : kmartin@delcorte.com.

Article 7 - Notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la sous-préfète d'AVESNES-SUR-HELPE, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de FEIGNIES, MAUBEUGE et NEUF-MESNIL;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.
- chefs de services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

Fait à Lille, le 20 nct 2005

Pour le préfet et par délégation, la directrice

DINOL Welly